

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 30 juin 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 08 juillet 2026 à 14h30

2026-07-07

AR PREFECTURE
017-200063667-20260708-2026_07_07-DE
Reçu le : 10 / 07 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 24/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoît DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER– M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER
Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY
M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER
M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER
A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER
A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**

M. le Président explique à l'assemblée que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis adhère à la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents.

La Fédération des SCoT est une association d'élus représentant l'ensemble des structures porteuses de SCoT.

Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

Elle accompagne les élus et leurs services, les aide à décrypter les très nombreuses évolutions, notamment législatives, mène des études d'anticipation dans les domaines de l'aménagement du territoire, partage les expériences inspirantes pour accélérer le travail de chacun et montre la richesse du travail mené par les territoires.

La cotisation annuelle s'élève pour l'année 2026, compte tenu de la population du périmètre du Syndicat mixte, à 2 792,27 €, correspondant à une cotisation 0,011 € par habitant.

Suite au renouvellement de l'assemblée, M. le Président invite le Comité syndical à désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

M. le Président se porte candidat pour être élu titulaire et propose la candidature de M. Laurent GALLIOT en qualité d'élu suppléant.

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE les deux représentants suivants pour siéger à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT :

- M. David BAUDON, représentant titulaire ;
- M. Laurent GALLIOT, représentant suppléant ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0


David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie
BODIN


Délibération publiée le : 10 JUL. 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.